



## PRIX DÉCORS SCULPTÉS 2020

### Préambule

Catherine de Montmarin - Monnoyeur, sculpteur, en partenariat avec la Fondation pour les Monuments Historiques, remettra en 2020 le Décors Sculptés Parcs et Jardins pour une dotation de quinze mille euros (15 000 €) afin d'encourager des travaux de conservation ou de restauration de décors sculptés situés dans un parc ou jardin d'un monument historique classé ou inscrit.

### Article 1. Conditions d'éligibilité

- Article 1.1. Éligibilité du candidat

Peut faire acte de candidature tout propriétaire ou toute personne ayant délégation de la maîtrise d'ouvrage d'un monument historique, classé ou inscrit (immeuble bâti, jardin, dépendances...).

- Article 1.2. Éligibilité du projet

Le Prix Décors Sculptés Parcs et Jardins a pour objet d'encourager un programme de conservation ou de restauration de décors sculptés situés dans un parc ou un jardin protégé au titre des monuments historiques (classé ou inscrit). Il peut s'agir de la statuaire d'un parc, de bassins ou fontaines, de bancs classés ou inscrits, etc. Ceci exclu toute création *ex nihilo*.

Le programme de travaux ou la tranche de travaux sur laquelle le soutien de la Fondation est demandé ne doit pas avoir commencé avant l'annonce des résultats du jury et la signature d'une convention avec la Fondation (cf. *Article 4.1.*)

**Attention**, l'attribution du soutien de la Fondation pour les Monuments Historiques ne vaut pas autorisation de travaux.

### Article 2. Modalités de participation

- Article 2.1. Constitution du dossier de candidature

Le dossier de candidature se compose de deux parties :

1. Un questionnaire
2. Une présentation photographique du projet.

- Article 2.2. Les étapes de candidature

*Etape 1 : Consulter le Guide pratique de candidature*

Il est conseillé au candidat de prendre connaissance de notre **Guide pratique de candidature** avant de débiter la constitution de son dossier.

Pour télécharger le Guide : [www.candidatures-fondationmh.fr](http://www.candidatures-fondationmh.fr)



*Etape 2 : Télécharger les documents et compléter votre dossier*

Deux documents doivent être téléchargés par le candidat sur le site internet [www.candidatures-fondationmh.fr](http://www.candidatures-fondationmh.fr) en cliquant sur « Prix Décors Sculptés 2020 » :

**1. Le questionnaire sous format Word (.doc).** Il se divise en quatre parties :

- Informations sur le candidat ;
- Informations sur le monument/jardin ;
- Descriptif du projet / des travaux ;
- Annexes (comprenant la liste des pièces justificatives à fournir et un Guide de candidature succinct)

**2. Le modèle de la présentation photographique sous format PowerPoint (.ppt).** Elle contiendra des plans du site et des photographies du monument, un tableau récapitulatif des coûts et un plan de financement.

*Etape 3 : Envoyer par WeTransfer votre dossier de candidature complet*

Lorsque le questionnaire et la présentation photographique sont finalisés, ils doivent être **envoyés par WeTransfer** avec les documents complémentaires à l'adresse : [communication@fondationmh.fr](mailto:communication@fondationmh.fr)  
Attention, tout envoi est définitif, le candidat ne pourra plus apporter de modifications à son dossier.

Les dossiers de candidatures ne respectant pas cette procédure et/ou incomplets ne seront pas examinés par le jury.

- Article 2.3. Date de dépôt de candidature

Les dossiers devront être envoyés au plus tard **le 15 mars 2020 à minuit**. Toute candidature reçue après cette date ne sera pas examinée.

### **Article 3. Procédure de décision**

- Article 3.1. Jury

Le Prix Décors Sculptés Parcs et Jardins sera attribué après sélection par un jury composé du mécène, de personnalités qualifiées et d'un ou plusieurs représentants de la Fondation pour les Monuments Historiques.

- Article 3.2. Montant de l'aide

Le montant de l'aide est à l'appréciation du jury, il est plafonné à 50% du programme de travaux envisagé.

- Article 3.3. Communication de la décision

Les décisions du jury seront communiquées aux candidats par courrier, au plus tard début juillet 2020, selon la date de réunion du jury.

### **Article 4. Engagement des bénéficiaires, monuments historiques privés**

- Article 4.1. Engagement d'ouverture au public

Pour les monuments historiques privés, le bénéficiaire doit signer une convention avec la Fondation pour les Monuments Historiques (fondation reconnue d'utilité publique) dans laquelle il s'engage à ouvrir le monument au public.



Pour l'application de cet article, est considéré comme ouvert au public, tout monument accessible au minimum lors des Journées européennes du patrimoine ou des « Rendez-vous aux jardins » ou de tout autre événement culturel auquel participe le bénéficiaire.

- Article 4.2.

Le bénéficiaire s'engage en outre à respecter les dispositions des articles 7 et 8 du présent règlement.

### **Article 5. Engagement des bénéficiaires, monuments historiques publics**

Pour les monuments historiques publics ou appartenant à un organisme sans but lucratif, le bénéficiaire de l'aide s'engage à ouvrir le monument au public (conditions d'ouverture au public détaillées à l'article 4.1 du présent règlement) et à respecter les dispositions des articles 7 et 8 du présent règlement.

### **Article 6. Modalités de versement du soutien**

- Article 6.1. Les bénéficiaires, personnes privées

Pour les monuments historiques privés, l'aide à projet sera versée directement aux entreprises effectuant les travaux. Pour que le versement du soutien soit accepté, le bénéficiaire s'engage à présenter les factures et à remettre à la Fondation pour les Monuments Historiques le formulaire intitulé « Demande de règlement dans le cadre d'un prix ou d'une aide de la Fondation pour les Monuments Historiques (FMH) », conforme au modèle établi par elle, dûment complété et visé par le maître d'ouvrage ainsi que le maître d'œuvre.

- Article 6.2. Les bénéficiaires, hors personnes privées

Pour les monuments historiques publics ou appartenant à un organisme sans but lucratif, l'aide à projet sera versée par la Fondation pour les Monuments Historiques sur présentation d'un document justifiant du lancement ou de la réalisation des travaux soutenus.

### **Article 7. Commencement et achèvement des travaux**

Sauf décision expresse contraire formulée par le jury de sélection ou un représentant de la Fondation pour les Monuments Historiques, les travaux devront commencer dans un délai de deux ans à compter de la signature de la convention ou, à défaut, de la date d'envoi du courrier d'annonce des résultats.

Tous les bénéficiaires – personnes privées, publiques ou organismes sans but lucratif – s'engagent à informer la Fondation pour les Monuments Historiques à l'occasion de l'achèvement des travaux en lui remettant un compte-rendu des travaux réalisés et de tout autre projet pertinent entrepris pour le monument, qu'il soit passé, en cours ou futur. La forme de ce document est libre.

### **Article 8. Communication du projet**

Le bénéficiaire de l'aide s'engage à mentionner le concours financier de la Fondation pour les Monuments Historiques (apposition du logo notamment) dans un lieu visible du public ainsi que sur tous supports de communication (articles de presse, prospectus, site internet...). La destination du soutien apporté par la Fondation doit être clairement identifiable par le public.

Le bénéficiaire de l'aide s'engage à fournir à la Fondation pour les Monuments Historiques des photographies, haute définition, libres de droit. Il autorise gracieusement la Fondation pour les Monuments



Historiques, dans le cadre de ses actions de communication et d'information, à utiliser ces photos et toutes autres informations relatives à l'opération financée.

En cas d'inauguration des travaux ou de tout événement exclusif, le bénéficiaire invitera les représentants de la Fondation pour les Monuments Historiques et leur permettra d'inviter certains de ses grands mécènes.

#### **Article 9. Acceptation du règlement**

La participation à ce concours implique de la part des candidats l'acceptation sans réserve du présent règlement et de la décision du jury, sans possibilité de réclamation quant aux résultats.

Pour toute question : [communication@fondationmh.fr](mailto:communication@fondationmh.fr)